



**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

le 14 juin 2017

Date d'affichage :

le 14 juin 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Quorum : 06

**L'an deux mil dix-sept, le 19 juin 2017 à 19h00**, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Étaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, M. MOLKA Hervé, Mme POUGET-VACHER Katia, M. RYCHELEWSKI Stéphane,

Absente excusée : Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle,

Absent : M. BESANÇON Emmanuel,

Procuration : Mme GRONDIN-FUZELLIER Anièle à Mme POUGET-VACHER Katia,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS  
MUNICIPAUX DES 29 MARS ET 31 MAI 2017**

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2017,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 mars, 29 mars et 31 mai 2017.

**AMENAGEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL, DE LA MAIRIE  
ET DES ABORDS DE L'ECOLE : POINT SUR LE FINANCEMENT  
ET AGENDA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des avancées concernant le financement du projet de l'Atelier Communal, des abords de l'école et du rez-de-chaussée de la nouvelle Mairie.

Les bâtiments de France ont donné un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est financé en grande partie par un contrat rural Région-Département. La demande d'un financement complet à l'Etat au travers du FSIPL a été refusée à la commune de Barcy. Monsieur le Maire fait part de son mécontentement quant à la manière dont a été instruit ce fonds.

Concernant l'atelier communal, le projet est financé à 80% par le contrat rural.

Concernant les abords de l'école, le projet est financé à 72% par le contrat rural et une DETR qui a été accordée pour un montant de 31 938,38 euros au lieu des 44 436 euros demandés.

Concernant le rez-de-chaussée de la nouvelle Mairie, le projet étant modifié et augmenté de près de 150 000 euros, le financement est aujourd'hui assuré en partie par le contrat rural et par une réserve parlementaire du sénateur Pierre CUYPERS, à hauteur de 10 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, il fera une demande de DETR de 132 823,33 euros auprès de l'Etat et d'un FER de 50 000 euros auprès du Département, afin de compléter le financement jusqu'à hauteur de 80%.

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite que ce dernier projet évolue selon les montants obtenus des subventions de la part de l'Etat.

En termes d'agenda, les travaux pourraient commencer dès le printemps 2018 ; la consultation des entreprises se feraient dès l'automne 2017. Les sondages et les différentes études de sols étant en cours d'instruction.

**DELIBERATION POUR LA DEMANDE D'AVENANT AU DOSSIER DE  
SUBVENTION DE CONTRAT RURAL REMPLACEMENT DE L'ACTION 3  
« CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE » PAR  
« L'AMENAGEMENT PARTIEL DE LA MAIRIE DANS L'ANCIENNE  
ECOLE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté un Contrat Rural, retenu à la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France du 15 Avril 2017.

Ce contrat rural d'un montant de 325 335,00€HT, pour un montant subventionnable de 300 000 € HT, comprend les actions suivantes :

Action 1 : Aménagement d'un atelier communal :

Total HT : 74 060,00 € HT  
Retenu par la Région et le Département à hauteur de : 74 060,00 € HT

Action 2 : Aménagement des abords de l'école :

Total HT : 96 542,50 € HT  
Retenu par la Région et le Département à hauteur de : 96 542,50 € HT

Action 3 : Construction d'une salle de motricité :

Total HT : 154 732,50 € HT  
Retenu par la Région et le Département à hauteur de : 129 397,50 € HT

Le montant prévisionnel de l'opération était le suivant :

Total HT : 325 335,00 € HT  
TVA 20 % : 65 067,00 €  
Total TTC : 390 402,00 €

TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat, était, à titre indicatif, le suivant :

Action 1 : Aménagement d'un atelier communal : 2016  
Action 2 : Aménagement des abords de l'école : 2017  
Action 3 : Construction d'une salle de motricité : 2017

Monsieur le Maire expose que depuis la conception du dossier de contrat rural les besoins de la commune ont évolué.

La construction de deux classes et d'un préau à l'arrière de l'ancienne mairie et la transformation de cette dernière pour les besoins de l'école a permis l'accueil des enfants dans un site plus moderne et répondant aux normes.

Les services de la mairie ont été transférés dans le bâtiment de l'ancienne école. Ce bâtiment n'étant pas aux normes et ne présentant pas un espace suffisant pour accueillir correctement la population, des travaux sont nécessaires. Ces travaux sont aujourd'hui urgents, car le bâtiment tel qu'il est, est inaccessible aux P.M.R. et trop étroit. La création de la salle de motricité sur le site de la nouvelle école (ancienne mairie) étant moins urgente, Monsieur les Maire propose de modifier le contrat rural.

Dans ce contexte, il apparaît judicieux compte tenu des besoins actuels et prévisionnels, d'aménager l'ancienne école. Cet aménagement permettra de créer un accès à l'arrière du bâtiment actuel par la création d'un véritable hall et permettra l'élargissement de la salle qui doit accueillir la salle des mariages. Ces deux espaces donneront sur le futur aménagement paysager lié à l'école, partageant ainsi les espaces d'accès. Le nouvel aménagement doit permettre un véritable échange entre le bâtiment de mairie et l'espace extérieur, créant un espace accueillant.

Les actions 1 et 2 restent inchangées.

Monsieur le Maire propose de solliciter un avenant au contrat rural, en remplaçant l'Action 3 « Construction d'une salle de motricité » par « Aménagement partiel de la mairie dans l'ancienne école ». Compte tenu des besoins, cet avenant prévoit également la réalisation de cette action en 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il convient aujourd'hui, de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, un avenant qui se présentera de la manière suivante :

<u>Action 1 : Aménagement d'un atelier communal :</u>	Conservé à l'identique
Total HT :	74 060,00 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	74 060,00 € HT

<u>Action 2 : Aménagement des abords de l'école :</u>	Conservé à l'identique
Total HT :	152 087,50 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	96 542,50 € HT

<u>Action 3 : Aménagement partiel de la Mairie dans l'ancienne Ecole :</u>	
Total HT :	295 426,66€ HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	129 397,50 € HT

**LE MONTANT PREVISIONNEL DE CES ACTIONS SERAIT LE SUIVANT :**

Total HT :	521 574,16 € HT
TVA 20 % :	104 314,83 €
Total TTC :	625 888,99 €

TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des actions, après signature de l'avenant au contrat rural, serait, à titre indicatif, le suivant :

Action 1 : Aménagement d'un atelier communal :	2017
Action 2 : Aménagement des abords de l'école :	2017
<u>Action 3 : Aménagement partiel de la mairie dans l'ancienne école :</u>	2017

**Le financement de ces actions serait le suivant :**

***HYPOTHESE 1 : si l'ensemble des subventions est attribué y compris la DETR 2017 sollicitée pour l'aménagement partiel de la mairie dans l'ancienne école :***

- Région, Contrat Rural, subvention de 45% d'un montant retenu de 300 000,00€ HT, sollicité :	135 000,00 €
- Département, Contrat Rural, subvention de 35% D'un montant retenu de 300 000,00€ HT, retenu :	105 000,00 €
- Etat, DETR 2017 Développement local (Action 2 : abords de l'école), Notifiée à 21% soit à hauteur de :	31 938,38 €

- Etat, DETR 2017 bâtiment administratif (Action 1 : aménagement de la mairie), taux entre 20 à 50% du cout HT, écrêté à 30%, Dossier ayant reçu le Caractère complet, sollicité à :	132 823,33 €
Soit un montant total de Subventions de :	404 761,71 €
Part communale – Autofinancement :	116 812,45€ HT
TVA 20 % à provisionner :	104 314,83 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	221 127,28 €
TTC	
- Dont sur fonds propres :	116 812. 45 €

**HYPOTHESE 2 : si la DETR sollicitée en 2017 et ayant reçu le caractère complet pour l'aménagement partiel de la mairie dans l'ancienne école n'est pas attribuée :**

- Région, Contrat Rural, subvention de 45% d'un montant retenu de 300 000,00€ HT, sollicité :	135 000,00 €
- Département, Contrat Rural, subvention de 35% d'un montant retenu de 300 000,00€ HT, retenu :	105 000,00 €
- Etat, DETR 2017 Développement local (Action 2 : abords de l'école), Notifiée à 21% soit à hauteur de :	31 938,38 €
Soit un montant total de Subventions de :	271 938,38 €
Part communale – Autofinancement :	249 635,78€ HT
TVA 20 % à provisionner :	104 314,83 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	353 950,61 €
TTC	

Ainsi remanié, le contrat rural et plus précisément le remplacement de l'action 3, permettront à la municipalité de réaliser une partie des projets nécessaires au bon fonctionnement de ses bâtiments publics et à la mise en valeur de son centre village.

**En fonction des subventions allouées, l'action 3 sera révisée proportionnellement au montant de l'accord de subvention, notamment en ce qui concerne la DETR.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** la modification apportée au contrat rural telle que définie ci-dessus,

**APPROUVE l'ensemble** des actions présentées pour un montant total de **521 574,16 € HT** soit **625 888,99 € TTC** ainsi que son plan de financement dans le cadre d'un Contrat Rural de 300 000,00 € HT,

**Décide** d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

**Sollicite** auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne un avenant au contrat rural tel que susvisé,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat rural, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision,

**Mandate** Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces actions,

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de l'avenant concerné,

**S'engage** à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

**S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**S'engage** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux actions du Contrat.

### **TRAVAUX CONCERNANT LES RESEAUX ET LA VOIRIE DU** **« VIEUX-PAVE »**

Suite à la demande du Conseil Municipal d'effectuer en urgence des travaux rue « du vieux pavé », Monsieur le Maire fait part des devis qu'il a demandé auprès d'ATP, STB et RTP.

Après les avoir rencontré, seul RTP a envoyé son devis dans les délais impartis.

Le devis de RTP concerne le reprofilage des fossés, la reprise de 2 regards, le busage de la traversée de la voie et le décroûtage, le reprofilage et la pose d'enrobé sur 120 m<sup>2</sup>.

Le montant global est de 17 560 euros hors-tax.

Le Conseil Municipal s'accorde à constater que le devis et son montant sont raisonnables et acceptables.

M. Sébastien BRAYER fait remarquer qu'on peut étendre l'enrobé aux différents nids de poule présents.

Monsieur le Maire propose de financer une partie des travaux par un FER et d'y associer l'enfouissement des réseaux de la ruelle du curé, afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande enveloppe financière de la part du Département.

**DELIBERATION POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU  
TITRE DU « FOND D'EQUIPEMENT RURAL 2017 » AUPRES DU  
DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux, ruelle du Curé et intervention sur le réseau EP rue du Vieux pavé.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Département au titre du Fond d'Equipement Rural 2017.

**Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :**

<b>Montant HT</b>	<b>102 737,55 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>20 547,51€</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>123 285,06 €</b>

**Le financement de cette opération serait le suivant :**

Département, FER 2017, Taux de 50% plafonné à 100 000,00 € soit 50 000,00 €, sollicitée :	50 000,00 €
---	-------------

Total Subventions :	50 000,00 €
---------------------	-------------

Part communale – Autofinancement :	52 737,55 €
------------------------------------	-------------

- Dont sur fonds propres :	52 737,55 €
----------------------------	-------------

<b>Montant HT</b>	<b>102 737,55 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>20 547,51 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>123 285,06 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions,**

**Approuve** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **102 737,55 € HT** soit **123 285,06 € TTC**.

**Décide** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre du Fond d'Equipement Rural,

**S'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre, du Fond d'Équipement Rural 2017.

**Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire fait le point sur les factures à honorer concernant les travaux de la nouvelle Mairie, de l'atelier communal et des abords de l'école.

Monsieur le Maire précise que les montants dépassent les lignes budgétaires telles qu'elles ont été votées.

Pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » les frais d'études de l'article 2031 demandent une disponibilité supplémentaire de 32 970,31 € due aux factures correspondant aux honoraires du maître d'œuvre et de l'assistant maîtrise d'ouvrage concernant le projet du Contrat Rural.

En conséquence, n'ayant plus de crédit budgétaire disponible au chapitre 20, Monsieur le Maire souhaite faire des modifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La modification se fait comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>N° ARTICLE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>615221</b>	<b>Entretien des bâtiments</b>	<b>- 35 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissements</b>	<b>+ 35 000,00</b>
<b>Total</b>		<b>0.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>2031</b>	<b>Frais d'études + 35 000.00</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement + 35 000.00</b>



**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,**

**ACCEPTE cette modification.**

### **ASSAINISSEMENT : POINT SUR LES CONTRATS D'ENTRETIEN**

Sur les 60 propriétaires qui ont participé à l'opération de réhabilitation de leur assainissement non collectif, 52 ont reçu la proposition d'adhérer à un contrat de maintenance, dans les conditions prévues et votées par le Conseil Municipal.

36 propriétaires ont d'ores et déjà répondu favorablement et ont signé leur contrat d'entretien.

Les visites ont commencé et font apparaître, pour trois propriétaires, la nécessité de vidanger leur installation.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal se félicitent de la forte adhésion à ce contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir la première année d'annuité de son contrat d'entretien à un propriétaire qui est fortement dérangé par l'odeur de son système d'assainissement et dont on a trouvé la solution que maintenant.

**Entendu** les raisons de Monsieur le Maire de faire supporter financièrement par la commune la première annuité d'un contrat d'entretien d'un propriétaire fortement dérangé par des problèmes d'odeur,

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir accepté** que, selon son souhait, M. Hervé MOLKA ne participe pas au vote,

**Considérant** que la Commune de Barcy n'est pas responsable des problèmes d'odeur,

**Considérant** que cet avantage pourrait être un prétexte à toute contestation,

**Le Conseil Municipal, par 1 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

**REFUSE** d'offrir la première annuité du contrat d'entretien à ce propriétaire.

## **DELIBERATION CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

CONSIDERANT la population de la commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

### **PRESENTATION DU TRAIL DU SOLDAT DE LA MARNE**

M. Hervé MOLKA, membre de la commission Sport de la CAPM, à la demande de Monsieur le Maire, présente une nouvelle compétition sportive : le Trail du soldat de la Marne.

M. Hervé MOLKA précise que cette compétition est en remplacement du semi-marathon du Pays de Meaux, compétition jugée trop coûteuse en raison des mesures de sécurité imposées.

Le Trail du soldat de la Marne aura lieu le 15 octobre 2017, dans sa première édition.

Ce trail comporte deux courses : l'une de 26 kilomètres avec un départ à 9h00 et l'autre de 8 kilomètres avec un départ à 10h.

M. Hervé MOLKA fait remarquer au Conseil que ces courses ont un intérêt important pour notre commune puisqu'elles passent toutes les deux par notre village. En effet, le départ du 8 kilomètres est à Barcy avec une arrivée au Musée de la Grande Guerre. Le parcours concernant la course du 26 kilomètres part et arrive au Musée en faisant une boucle par Barcy.

M. Hervé MOLKA nous informera des dispositions qui seront prises quant à l'aide de la commune à l'organisation de la course, notamment lors de son passage dans Barcy.

Pour terminer, le challenge des écoles est maintenu, à la même date, au stade Georges Tauziet.

## **POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la modification du jour de ramassage des poubelles bleues à Pringy. A partir du 1<sup>er</sup> juillet, pour optimiser l'organisation, ces dernières seront ramassées le vendredi, le même jour que Monthyon.

Monsieur le Maire informe également de la mise en place de comptage de véhicules avec mesure de vitesse, rue de Meaux, rue châtel, rue des prés et sur la RD 38.

D'autre part des travaux seront réalisés sur la RD 97 du 17 juillet au 11 août 2017. Ces travaux concernent la réfection de la couche de gravillons.

Enfin, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est dans l'obligation de le convoquer vendredi 30 juin afin de procéder à l'élection du délégué sénatorial et de ses suppléants.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme. Katia POUGET-VACHER fait le compte-rendu du dernier Conseil d'école, pour lequel a été décidé de revenir à la semaine des 4 jours, comme proposé par le gouvernement.

Mme. Katia POUGET-VACHER demande au Conseil s'il n'y a pas d'objection de sa part.

M. Hervé MOLKA demande que l'aire paysager du Monument Notre-Dame soit tondu pour la marche organisée par l'AFLB. Il demande également la date de la mise en place des panneaux de signalisation rue « du vieux pavé ».

M. Stéphane RYCHLEWSKI, pour une meilleure visibilité au carrefour de la D38, souhaite que M. JANCEK coupe ses arbres. Il demande également la présence d'une boîte aux lettres dédiée à l'AFLB.

Séance levée à 21h45.